Règlement intérieur de l'Association

Capucine et papillons, jardin d'enfance

16 avril 2019

Règlement intérieur de l'Association

- Intégrant les modifications du 18 juin 2008
- Intégrant les modifications du 3 février 2010
- Intégrant les modifications du 28 mai, 26 juin 2011
- Intégrant les modifications du 16 avril 2019

L'association **Capucine et papillons, jardin d'enfance** gère et administre différents services, dont

- la Crèche Capucine, située au 35 rue Clisson 75013 Paris et
- le **Jardin des parents**, situé à Paris 13e arrondissement.

Article 1. Instances Les instances de l'association Capucine et papillons, jardin d'enfance sont les suivantes et elles ont pour missions :

Assemblée générale : définition et orientations générales de l'Association.

Conseil d'administration : suivi des orientations de l'Assemblée générale. Organe principal de fonctionnement. Garant des missions pédagogiques et de la gestion de l'Association. Tous les membres du Conseil d'administration sont tenus à la confidentialité

Bureau (Président, Secrétaire, Trésorier) : application des orientations du Conseil d'administration, suivi technique des salariés (missions, rémunération, nomination du personnel de l'Association, fonction employeur, entretiens annuels). La mission du Trésorier crèche est d'assurer, par délégation du Conseil d'administration, la tenue de la comptabilité régulière de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses de la crèche.

La crèche Capucine dispose d'une Direction et d'un Comité de pilotage.

Direction: les missions de la direction sont d'assurer, par délégation du Conseil d'administration et de son président, la responsabilité générale de la structure, en particulier, la gestion administrative, la gestion des ressources humaines et des missions pédagogiques des différents services (Crèche et Jardin des parents). Ces missions sont décrites dans sa fiche de poste. Le ou la directrice est mandatée par le Conseil d'administration pour adresser les demandes de subventions à la Ville de Paris et à la Caisse d'allocations familiales, ainsi qu'à tout organisme public ou privé qui pourrait subventionner l'Association.

Comité de pilotage : Composé d'un Administrateur, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et d'une Commission web, et épaulé par la Commission planning, le Comité de pilotage veille au bon fonctionnement de la crèche Capucine. (Cf. le Règlement intérieur de la crèche.)

Le service Jardin des parents est sous la responsabilité d'un Administrateur et, éventuellement, d'un Comité de pilotage.

Article 2. Membres du Bureau Le Conseil d'administration élit un Bureau composé au moins de :

- un Président
- un Secrétaire
- un Trésorier

Le Bureau est élu parmi les membres du Conseil d'administration, les membres des Comités de pilotage ou les Membres adhérents de l'Association invités par le Conseil d'administration.

Le Bureau de l'Association est chargé de prendre toutes décisions nécessaires à la bonne marche de l'Association entre deux réunions du Conseil d'administration, devant lequel il rend compte de ses activités. Les membres sortants sont rééligibles. Les membres bienfaiteurs ne peuvent pas faire partie du Bureau.

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de deux ans renouvelable parmi et par les membres du Conseil d'administration. L'élection se fait à la majorité simple des membres du Conseil d'administration présents ou représentés.

Article 3. Fonction des membres du Bureau La fonction des membres du Bureau est définie de la façon suivante :

Le Président, secondé par les Membres administrateurs de chacun des services, anime le Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Secrétaire, est chargé de la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige et diffuse les comptes rendus de réunions, les procès-verbaux du Conseil d'administration et des Assemblées générales.

Le Trésorier, tient les comptes de l'Association. Il assure la gestion financière de l'Association et les relations avec le comptable. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes en collaboration avec le Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et en rend compte à l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Article 4. Absence du Bureau En cas d'absence provisoire, mais prolongée d'un membre du Bureau (vacances, congés maternité, maladie, etc.), le Conseil d'administration pourvoit à son remplacement en désignant un remplaçant. Le remplaçant assure la charge totale et la responsabilité pleine et entière du poste ainsi vacant : le remplaçant peut être coopté par le Conseil d'administration parmi ses membres ou parmi les membres élus des Comités de pilotage des services de l'Association. À son retour, le titulaire reprend ses charges et responsabilités.

Article 5. Membres administrateurs Un Membre administrateur représentant chacun des services de l'Association est élu et siège au Conseil d'administration, pour assurer avec le Bureau et les Membres jardiniers, conformément aux statuts, l'administration de l'Association.

L'élection des Membres administrateurs se fait à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Membre administrateur de la crèche Capucine est élu parmi et par les parents de la crèche en Réunion de fonctionnement ou lors d'une Assemblée générale de l'Association, ordinaire ou extraordinaire.

Le Membre administrateur du Jardin des parents est élu parmi et par les adhérents de l'Association lors d'une Assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire.

Article 6. Membres jardiniers Anciens élus des Comités de pilotage (Crèche ou Jardin des parents) ou anciens membres du Conseil d'administration, les Membres jardiniers sont admis, après délibération du Conseil d'administration, à siéger au sein du Conseil d'administration pour une durée de deux ans, renouvelable.

Article 7. Conseil d'administration Le Conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins une fois par trimestre. Toute autre personne, physique ou morale peut être invitée comme personne ressource par le Conseil d'administration ainsi que des partenaires, des représentants des organismes publics ayant versé des prestations ou des subventions à l'Association. Ces personnes invitées n'ont pas de voix délibérative, mais elles possèdent une voix consultative. Après trois absences consécutives d'un membre aux réunions du Conseil d'administration et/ou lors de l'Assemblée générale, ce dernier pourra perdre son siège au Conseil d'administration après délibération prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, le membre concerné ne prenant pas part au vote.

Article 8. Adhésion annuelle Tout membre de Capucine et papillons, jardin d'enfance doit acquitter une adhésion annuelle fixée à 15 € par personne (soit 30 € par couple). Cette cotisation peut être revue par le Conseil d'administration et avalisée par l'Assemblée générale.

La période de validité de l'adhésion est l'année scolaire : du 1er septembre au 31 août. Pour une adhésion après le 1er avril, il est prévu une cotisation égale à la moitié du montant annuel.

Article 9. Autorisations du Conseil d'administration Le Conseil d'administration autorise le Président, le Trésorier et la Direction à faire tout acte, achat, et investissement nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'Association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet. Tout engagement financier dont le montant excède 7500 € (sept mille cinq cents euros) est préalablement conditionné à l'approbation du Conseil d'administration.

Article 10. Représentation lors de l'Assemblée générale Tout membre de l'Association pourra se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre membre de l'Association. Toutefois les pouvoirs confiés seront validés dans la limite de quatre voix par membre.